

« A.R. COMM »

Société à responsabilité limitée au capital de 25.600 euros
Siège social : 31, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chély-d'Apcher

Siren 489 996 173 - Greffe du tribunal de commerce de Mende

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JANVIER 2025

Les soussignés :

- **Madame Sandie SALTEL**, née le 20 novembre 1978 à Saint-Chely-d'Apcher (48200), de nationalité française, veuve de Monsieur Vincent ROZIERE, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

épouse commune en biens de Monsieur Vincent ROZIERE et usufruitière,

- **Mademoiselle Swane ROZIERE**, née le 29 septembre 2009 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, sa fille, célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

Monsieur Thibaut ROZIERE, né le 29 septembre 2009 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, son fils, célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

Monsieur Mathis ROZIERE, né le 5 mars 2014 à Saint-Flour (15100), de nationalité française, son fils, célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

héritiers de Monsieur Vincent ROZIERE, nus-propriétaires et mineurs non émancipés représentés aux présentes par **Madame Sandie SALTEL en sa qualité d'administrateur légal, en vertu de l'ordonnance du tribunal judiciaire de Mende du 7 janvier 2025.**

(ci-après les « Associés »),

Seuls associés et ayants droits de Monsieur Vincent ROZIERE, représentant en tant que telle la totalité des titres composant le capital de la société « **A.R. COMM** », société à responsabilité limitée au capital de 25.600 euros, dont le siège social est 31, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chély-d'Apcher (ci-après la « Société »),

Agissant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, ont pris **à l'unanimité** les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- **Constatation du décès de Monsieur Vincent ROZIERE et continuation de la Société entre ses héritiers et ayants droits,**
- **Transmission des parts sociales de Monsieur Vincent ROZIERE,**
- **Perte de la qualité de gérant de Monsieur Vincent ROZIERE et décision à prendre,**
- **Autorisation de la cession des 2.560 parts sociales au profit de la société « HOLDING ROZIERE » et agrément de celle-ci,**
- **Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

PREMIERE DECISION

*Constatation du décès de Monsieur Vincent ROZIERE
et continuation de la Société entre ses héritiers et ayants droits*

Les Associés **prennent acte à l'unanimité** du décès de Monsieur Vincent ROZIERE survenu le 25 juin 2024 à Mende (48).

Conformément tant aux stipulations statutaires, qu'aux mentions de l'attestation notariée du 9 juillet 2024 ainsi que l'ordonnance d'acceptation de succession du tribunal judiciaire de Mende en date du 7 janvier 2025, les Associés **déclarent à l'unanimité** la poursuite de la Société entre :

1°) **Madame Sandie SALTEL**, née le 20 novembre 1978 à Saint-Chely-d'Apcher (48200), de nationalité française, veuve de Monsieur Vincent ROZIERE, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

épouse commune en biens de Monsieur Vincent ROZIERE et usufruitière,

2°) **Mademoiselle Swane ROZIERE**, née le 29 septembre 2009 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, sa fille, célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

Monsieur Thibaut ROZIERE, né le 29 septembre 2009 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, son fils, célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher,

Monsieur Mathis ROZIERE, né le 5 mars 2014 à Saint-Flour (15100), de nationalité française, son fils, célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 29, boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chely-d'Apcher

héritiers de Monsieur Vincent ROZIERE et mineurs non émancipés représentés aux présentes par Madame Sandie SALTEL en sa qualité d'administrateur légal.

DEUXIEME DECISION

Transmission des parts sociales de Monsieur Vincent ROZIERE

Des suites de l'ordonnance d'acceptation de succession du tribunal judiciaire de Mende en date du 7 janvier 2025 et conformément à l'attestation notariée du 9 juillet 2024, les Associés **prennent acte à l'unanimité** de la transmission des 2.560 parts sociales de Monsieur Vincent ROZIERE à sa succession, à raison de la totalité de l'usufruit des 2.560 parts à Madame Sandie SALTEL et de la nue-propiété pour un tiers chacun des 2.560 parts à Mademoiselle Swane ROZIERE, Monsieur Thibaut ROZIERE et Monsieur Mathis ROZIERE.

Indivision successorale de M. Vincent ROZIERE, composée de :	
1°) Mme Sandie SALTEL, usufruitière	2.560 parts sociales numérotées 1 à 2.560
2°) Mlle Swane ROZIERE, nue-propiétaire M. Thibaut ROZIERE, nu-propiétaire M. Mathis ROZIERE, nu propriétaire	
TOTAL	2.560 parts sociales

Conformément à l'ordonnance d'acceptation de succession du tribunal judiciaire de Mende en date du 7 janvier 2025, Madame Sandie SALTEL agit tant pour son propre compte en qualité d'usufruitière que pour celui de ses trois enfants, nus-propiétaires, en qualité d'administrateur légal.

TROISIEME DECISION

Perte de la qualité de gérant de Monsieur Vincent ROZIERE et décision à prendre

En conséquence de ce qui précède, les Associés **prennent acte à l'unanimité** de la cessation des fonctions de gérant de la Société de Monsieur Vincent ROZIERE et **décident à l'unanimité** de ne pas procéder à son remplacement.

QUATRIEME DECISION

Autorisation de la cession des 2.560 parts sociales au profit de la société « HOLDING ROZIERE » et agrément de celle-ci

Les Associés, statuant tant en application de l'article 15 des statuts que de l'ordonnance d'acceptation de succession du tribunal judiciaire de Mende en date du 7 janvier 2025, **autorisent à l'unanimité** la cession à réaliser par l'indivision successorale de Monsieur Vincent ROZIERE, portant sur les 2.560 parts sociales numérotées 1 à 2.560 lui appartenant dans la société, au profit de :

- La société « **HOLDING ROZIERE** », qui est ainsi agréée en qualité de nouvel associé.

CINQUIEME DECISION

Modification corrélatrice des statuts sous condition suspensive

En conséquence de ce qui précède et sous condition suspensive de la réalisation de la cession des 2.560 parts sociales ci-dessus, les Associés **décident à l'unanimité** de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les 2.560 parts sociales composant le capital social, numérotées de 1 à 2.560, sont attribuées et réparties comme suit :

- ***A la société « HOLDING ROZIERE »***
la propriété de deux mille cinq cent soixante (2.560) parts sociales
portant les numéros 1 à 2.560, ci 2.560 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.560 parts »

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés **confèrent à l'unanimité** tous pouvoirs au cabinet d'avocats « 8 BEAUMARCHAIS Société d'Avocats » pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par tous les Associés. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est contresigné électroniquement par les Associés. Les Associés reconnaissent qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de signer le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux Associés n'est pas nécessaire comme preuve de leurs engagements et obligations au titre de cet acte. La remise automatique d'une copie électronique du présent acte directement aux Associés constitue une preuve suffisante et irréfutable de leurs engagements et obligations au titre de cet acte.

Madame Sandie SALTEL
Conjoint survivant et usufruitière

Mademoiselle Swane ROZIERE
Monsieur Thibaut ROZIERE
Monsieur Mathis ROZIERE
Héritiers et nus propriétaires

Représentés par Madame Sandie SALTEL
En sa qualité d'administrateur légal